



Monsieur le Maire indique que l'association « Chœur et Piano d'Occitanie » est à la recherche d'une salle pour effectuer des cours de chants, chorale.

A ce titre, il est proposé à cette association la mise à disposition gratuite de la salle des mariages dans les locaux de la mairie les mardis de 19 h à 20 h 30.

Il convient donc de conclure avec l'association « Chœur et Piano d'Occitanie » une convention qui définira les conditions et modalités pratiques de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter du 15 Février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est consentie à titre gratuit par la ville de Paulhan.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention d'occupation temporaire de la salle des mariages dans les locaux de la mairie par l'association « Chœur et Piano d'Occitanie »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240205-2024-02-20-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024